



APPEL A PROJETS

« Développement du vivre ensemble dans des lieux de rapprochement citoyen »

Thématique prioritaire :

Programme d'aide pour la construction, rénovation et aménagement d'espaces publics extérieurs et de centres sociaux culturels visant à renforcer la cohésion sociétale et le vivre ensemble.

Période de consultation :

2 janvier 2017 au 30 juin 2017 (avant 17h)

Cofinancé par le FEADER au titre du programme européen LEADER

Selon la base réglementaire du plan de développement du GAL Vidourle Camargue :

Fiche action n° 4 - Cohésion sociétale.

Renforcer la cohésion sociétale, maintenir et développer les équipements de proximité et lieux de vie en lien avec le vivre ensemble et la qualité de vie.



« Maintenir les équilibres et transmettre les richesses »

Le contexte et les objectifs de l'appel à projets

Dans le cadre de l'appel à projets pour la sélection des territoires pouvant bénéficier du programme européen LEADER, le Pays Vidourle Camargue a présenté un diagnostic de son territoire faisant apparaître certaines problématiques.

Il relève notamment, une dynamique démographique forte qui nécessite un effort d'intégration des nouvelles populations pour éviter les phénomènes de banlieurisation. Cela nécessite de passer par un renforcement des liens entre les citoyens et de renforcer le vivre ensemble. Mais également de mieux intégrer dans les espaces et lieux de vie la dimension de lieux de rencontres et d'échanges.

Le programme européen LEADER s'inscrit dans la priorité 6 des programmes européens pour la période 2014-2020, à savoir : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

Face au diagnostic et pour répondre à la problématique de l'inclusion sociale le Pays a proposé une stratégie qui repose sur un thème prioritaire « maintenir les équilibres et transmettre les richesses du territoire » dans laquelle s'inscrit le dispositif 4 : cohésion sociétale et deux de ses orientations stratégiques :

- Développer une dynamique du vivre ensemble
- Engager une stratégie d'accueil de nouvelles populations

→ La fiche action n°4 du GAL Vidourle Camargue :

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette stratégie et dans le cadre du dispositif 4 « Renforcer la cohésion sociétale, maintenir et développer les équipements de proximité et lieux de vie en lien avec le vivre ensemble et la qualité de vie » au titre du Plan De Développement (PDD) du GAL Vidourle Camargue.

De manière générale, la fiche action 4 doit permettre de renforcer la cohésion sociétale, de maintenir et de développer les équipements de proximité et lieux de vie en lien avec le vivre ensemble et la qualité de vie à travers :

- l'adaptation et l'ouverture de lieux de rapprochement citoyen tout en favorisant la démocratie participative (actions découlant de la concertation et de l'avis du public et/ou des citoyens)
- une montée en gamme des services culturels et du lien social par une mise à niveau d'équipements collectifs plus modernes et fonctionnel, d'équipements culturels de qualité en lien avec les territoires les plus éloignés
- une contribution au mieux vivre ensemble par le développement d'outils multifonctionnels à l'appui des mécanismes de citoyenneté

1. La thématique prioritaire de l'appel à projets

Le thème prioritaire porte sur la mise en œuvre d'un programme d'aide pour la construction, rénovation et l'aménagement d'espaces publics extérieurs et de centres sociaux culturels visant à renforcer la cohésion sociétale et le vivre ensemble.

L'appel à projets est inscrit dans une thématique prioritaire complétée par des critères de sélections qui permettront l'étude et le classement des projets proposés :

- Critères de sélection spécifiques à la thématique par ordre de priorité sur 8 points :
 1. Qualité de l'implication citoyenne (démarche participative et ascendante, consultation citoyenne, conseil municipal des jeunes, mise en réseau, partenariat public/privé...)
 2. Equipements intergénérationnels avec effet levier sur le rapprochement citoyen
 3. Equipements multifonctionnels liés à la thématique du vivre ensemble avec effet levier sur le rapprochement citoyen
 4. Mise en place d'indicateurs pour l'observation de la fréquentation avant/après projet
- Critères de sélection au regard de la stratégie et de la qualité intrinsèque du projet (innovation, accessibilité, qualité et niveau de service, implication des TIC, exemplarité environnementale) sur 12 points

Types de dossiers éligibles

1. Bénéficiaires ciblés et territoire concerné

Les financements FEADER accompagnant l'appel à projets s'adressent aux demandeurs suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Associations loi 1901

Conditions d'éligibilité du demandeur

Les projets doivent être exécutés sur le territoire du GAL Vidourle Camargue.

2. Type d'opérations et dépenses éligibles à l'appel à projets

Les opérations éligibles sont les **opérations de construction, rénovation et aménagement d'espaces publics extérieurs et de centres sociaux-culturels.**

Les projets doivent présenter un aspect intergénérationnel et multifonctionnel avec effet levier sur le rapprochement citoyen et le vivre ensemble.

Les salles des fêtes et salles polyvalentes ne sont pas éligibles.

Le projet ne doit pas être situé en territoire de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Conditions d'éligibilité par opération

Les projets doivent être déposés à l'appui d'une consultation auprès des citoyens et usagers précisant les points suivants : date de la réalisation de l'enquête, nombre de participants, méthodologie de consultation, objectifs et résultats.

Les dossiers qui présentent des lots accessibles et prédisposés à l'insertion professionnelle doivent mettre en œuvre une clause d'insertion et de développement durable dans la consultation des Marchés Publics.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

Construction, rénovation et aménagement d'espaces publics extérieurs et de centres sociaux-culturels :

- Honoraires d'architectes et assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- Prestations de conseils (paysagistes, designers)
- Matériels et équipements (mobilier urbains et pédagogiques) hors équipements sportifs
- Construction, rénovation et aménagement de bien immeuble
- Aménagements extérieurs (hors végétalisation annuelle)

Cadrages financiers

L'appel à projets est doté d'une enveloppe fermée de 200 000 € financée par le FEADER dans le cadre du GAL Vidourle Camargue. Le type de soutien est de l'ordre d'une subvention.

Montants et taux d'aides applicables :

L'aide publique est au maximum de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80% du taux d'aide publique applicable.

Plafonnement de l'assiette des dépenses éligibles à 40 000 € HT.

Le plancher d'incitativité du FEADER ne peut être inférieur à 20 % du coût total du projet.

Au regard des conditions définies, l'appel à projets cible la sélection minimale d'au moins huit projets.

3. Organisation de la sélection et calendrier

Sélection des projets

La vérification de la recevabilité et l'instruction des candidatures seront assurées par le GAL Vidourle Camargue et son comité de programmation avec l'assistance du service référent.

Une note sera attribuée à chaque dossier selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

La notation et le classement seront réalisés à l'aide d'une grille de sélection (jointe en annexe) qui se décline en 2 parties d'analyse :

- Les critères généraux au regard de la stratégie du GAL, l'adéquation de la réponse à l'appel à projets et des qualités intrinsèques du projet présenté sur 12 points,
- Les critères de sélection spécifiques à la thématique **par ordre de priorité** sur 8 points au regard de l'appel à projets (cf. I.3 La thématique prioritaire).

Cette analyse permettra de donner une note sur 20 points et de classer les dossiers déposés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum de 10/20 reçoivent un avis favorable. En fonction de la note obtenue, un classement des dossiers est établi permettant de prioriser les aides jusqu'à épuisement de l'enveloppe FEADER affectée à l'appel à projets. Les dossiers non financés faute d'enveloppe seront rejetés.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue sur la priorisation des critères de sélection spécifiques au regard de l'appel à projets (cf. I.3 La thématique prioritaire).

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés.

Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets : **2 janvier 2017**
- Clôture des candidatures : **30 juin 2017 avant 17 h** (le dépôt vaut autorisation pour commencement des travaux)
- Date de sélection prévisionnelle en comité de programmation du mois de septembre/octobre 2017
- Dossiers programmés avant fin 2017 (validation règlementaire)

Délais de réalisation :

Les projets ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de la demande.

Les opérations doivent obligatoirement commencer dans les 6 mois après la date de programmation. Le commencement des travaux doit donc être prévu au plus tard au cours du premier semestre 2018.

Les bénéficiaires s'engagent à déposer une demande d'acompte au 2eme semestre 2018 pour participation à l'évaluation à mi-parcours.

4. Présentation des candidatures et mode de dépôt

Les candidatures devront être présentées en utilisant le formulaire approprié, accompagné des pièces listées et des annexes ci-dessous. Le dossier de demande de subvention est disponible sur le site internet du Pays Vidourle Camargue ou sur demande à l'adresse suivante contact@pays-vidourlecamargue.fr

Les dossiers devront être déposés sous format papier au siège du GAL Vidourle Camargue à l'adresse suivante :

GAL Vidourle Camargue
Appel à projets
421 avenue Maurice Privat
30 600 VAUVERT

Pour toute demande d'informations, vous pouvez contacter M. Maxime CHARLIER au 04.34.14.80.02.

A la date de réception du dossier, un récépissé de dépôt avec autorisation d'engagement des dépenses, mais sans promesse d'attribution d'une aide, est adressé au porteur de projet.

Les dossiers reçus complets par le GAL sont instruits et notés en fonction des critères présentés au point II.4.

Un dossier est considéré comme complet lorsque toutes les pièces administratives y sont présentes (y compris les autorisations d'urbanisme).

Tout dossier réputé non-complet au 30 juin 2017 à 17h (clôture de l'appel à projets) sera rejeté.

Le cas échéant, le porteur de projet peut déposer un dossier non complet en déclarant et justifiant les pièces manquantes (ex. : autorisation d'urbanisme, attestation de cofinancement). Selon l'appréciation du comité de sélection et de l'autorité de gestion, le GAL autorisera le dépôt des pièces manquantes via un accusé de réception non complet.

Remarques : les dossiers déposés auprès du GAL entre le comité de programmation du 26 septembre 2016 et le 2 janvier 2017 seront orientés vers l'appel à projets.

Ils seront analysés et instruits au même titre que l'ensemble des projets déposés à l'appel à projets.

Annexes :

- Fiche de renseignements à l'appel à projets à joindre au dossier
- Grille de sélection
- Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier LEADER

Fiche de renseignements à l'appel à projets vivre ensemble et rapprochement citoyen 1/2

(Ce document permettra notamment d'apporter les éléments de réponses pour la notation et le classement de votre dossier. Toutes pièces jugées nécessaires à l'appui de votre argumentation peuvent être fournies et citées dans vos réponses.)

Intitulé du projet :

Cadre réservé au GAL :

Respect du thème prioritaire à l'appel à projets : oui non

1. Présentation générale (objet, objectifs, stratégie), perspectives et investissements prévus

2. En quoi votre projet répond à l'appel à projets (présentation des résultats attendus en matière de vivre ensemble et de rapprochement des citoyens) ?

Fiche de renseignements à l'appel à projets vivre ensemble et rapprochement citoyen 2/2

3. En quoi votre projet répond à la stratégie du GAL et à la fiche action concernée ?

Objectif « Renforcer la cohésion sociétale, maintenir et développer les équipements de proximité et lieux de vie en lien avec le vivre ensemble et la qualité de vie » :

Critères transversaux touchés :

(Management de l'attractivité, Développement durable, actions intégrées/mutualisation, Vivre ensemble citoyenneté)

Plus-value/effet levier du projet sur la stratégie du GAL :

(Priorité d'intervention : Maintenir les équilibres et transmettre les richesses

Axe 2 : Transmettre et maintenir un cadre de vie privilégié)

4. En quoi votre projet répond aux critères de sélection spécifiques à l'appel à projets ?

- Qualité de l'implication citoyenne (démarche participative et ascendante, consultation citoyenne, conseil municipal des jeunes, mise en réseau, partenariat public/privé...).

- Equipements intergénérationnels avec effet levier sur le rapprochement citoyen.

- Equipements multifonctionnels liés à la thématique du vivre ensemble avec effet levier sur le rapprochement citoyen.

- Mise en place d'indicateurs pour l'observation de la fréquentation avant / après projet

Grille de sélection AAP Vivre ensemble et rapprochement citoyen

Principes par ordre de priorité	Critères de notation	Eléments d'appréciation (le cas échéant)	Notation
Critères de sélection complémentaires au regard de l'appel à projets			
Qualité de l'implication citoyenne	Le projet implique simplement par une enquête publique les citoyens.		0,5
	Le projet répond à une demande des usagers/citoyens justifiée par un mécanisme de citoyenneté.		1
	Le projet intègre de manière exemplaire un mécanisme de citoyenneté.		2
Equipements intergénérationnels	Le projet prévoit de fait l'intergénérationnalité par sa fonction.		0,5
	Le projet apporte un élément supplémentaire à la fonctionnalité de l'investissement.		1
	Le projet renforce de manière exemplaire le rapprochement intergénérationnel.		2
Equipements multifonctionnels	Le projet prévoit de fait une fonctionnalité liée au vivre ensemble.		0,5
	Le projet apporte un effet levier sur le rapprochement citoyen par un équipement multifonctionnel.		1
	Le projet intègre de manière exemplaire le rapprochement citoyen par la multifonctionnalité.		2
Observation de la fréquentation	Le projet devra améliorer sa réponse au regard des indicateurs par la proposition d'une solution avant le commencement des travaux.		0,5
	Le projet présente une méthode d'observation des indicateurs de fréquentation.		1
	Le projet prévoit de manière innovante l'observation des indicateurs de fréquentation.		2
Note attribuée sur 8 points :			
Principes et critères au regard de la priorité ciblée, axes et objectifs opérationnels			
Principes	Questions évaluatives	Critères de notation	Notation
Priorité ciblée, axes, objectifs opérationnels et effets attendus	Dans quelles mesures le projet concourt-il à la stratégie de développement du GAL "Maintenir et transmettre les richesses du territoire" et répond-il à l'appel à projet "Lieu de rapprochement citoyen" ?	Le projet ne participe pas à la stratégie.	0
		Le projet y participe indirectement.	3
		Le projet participe à la stratégie.	6
		Le projet participe pleinement à la stratégie.	9
		Le projet s'y inscrit de manière exemplaire.	12
Note attribuée sur 12 points :			
Appréciation générale au regard de la stratégie :			
Sous-total des critères liés à l'appel à projet sur 8 points			
Sous-total du critère lié à la stratégie du GAL sur 12 points			
Note sur 20 points <i>(Note maximale 20 ; Note minimale 10)</i>			

Liste des pièces obligatoires pour le montage de dossier LEADER

Les formulaires et annexes sont accessibles sur le site internet : www.pays-vidourlecarnegie.fr, rubrique « Espace documentaire » (Fonds européens>Leader>Appel à projet Vivre ensemble).

Pour tous les demandeurs :

- Présentation détaillée du projet
- Formulaire unique : Cerfa de demande de subvention LEADER complété et signé par le représentant légal (**Annexe 1**)
- Attestation de respect des obligations de publicité et de communication (**Annexe 2**)
- Attestation de renseignement des indicateurs d'évaluation concernant la fiche action (**Annexe 3**)
- Lettre de demande de financement détaillée adressée au Président du GAL signée par le représentant légal (**Annexe 4**)
- Lettre de demande de financement adressée au Président de chaque cofinancier signée par le représentant légal (**Annexe 5**)
- Attestation ou délibération des cofinanciers (**Annexe 6**)
- Copie RIB + IBAN renseigné
- Certificat d'immatriculation SIRET
- Exemple des statuts signés à jour
- Attestation de situation au regard de la TVA, si montant présenté en TTC *NB : Cette attestation de non assujettissement à la TVA est susceptible d'être délivrée par les services de la DGFIP*
- Attestation de régularité aux obligations fiscales et sociales (non obligatoire) *NB : L'attestation de régularité fiscale est susceptible d'être sollicitée auprès des services de la DGFIP par internet. L'attestation de régularité sociale peut être demandée à l'URSSAF.*
- Attestation de régularité sociale uniquement pour les projets agricoles déposés entre le 1er janvier et le 1er avril
- Devis des dépenses prévisionnelles accompagnés de contre-devis pour l'estimation du coût raisonnable de l'opération :
 - Demandeurs **non soumis** à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (**privés**) :
 - Pour les dépenses d'un montant inférieur à 90 000€ : **2** devis détaillés ;
 - Pour les dépenses d'un montant supérieur à 90 000€ : **3** devis détaillés.
 - Demandeurs **soumis** à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (**publics ou reconnus de droit public**) :
Pièces justificatives des dépenses sur devis ou chiffrage et du respect de la commande publique :
 - Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence :
 - si le marché public est lancé au moment du dépôt de la demande : remplir l'annexe I et joindre les pièces correspondantes (**Annexe 9.1**) accompagné des pièces justificatives de mise en œuvre ;
 - si le marché public n'est pas lancé au moment du dépôt de la demande : remplir l'annexe II (**Annexe 9.2**) et joindre les pièces correspondantes.
 - Pour les dépenses d'un montant inférieur à 25 000€ uniquement, vous pouvez faire le choix de ne pas effectuer de mise en concurrence : remplir l'annexe I (**Annexe 9.2**) et joindre **2** devis détaillés.
- Pour les frais salariaux : grille annualisée du temps de travail structure/salariés, fiches salariales (12 derniers bulletins de salaire connus au moment du démarrage de l'éligibilité des dépenses), contrat de travail et fiche de poste par agent
- Dans le cas de travaux : plan cadastrale, arrêté lié à l'autorisation d'urbanisme, plan de masse des travaux, preuve de propriété ou de jouissance du bien
- Toute correspondance jugée utile
- Documents spécifiques demandés dans les conditions d'admissibilité de la fiche action concernées, de l'appel à projet ou à la structure porteuse

Pour les collectivités publiques :

- Délibération de l'organe décisionnel compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention (**Annexe 7**)
- Dans l'attente de la délibération : Attestation de la prochaine délibération (**Annexe 8**)
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir
- Compétence de rattachement le cas échéant (si pas clause générale de compétence)

Pour les associations :

- Récépissé de déclaration en préfecture et copie des insertions au journal officiel
- Dernier bilan et compte de résultat approuvé par l'assemblée ou dernière liasse fiscale
- Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau
- Une attestation de pouvoir du signataire
- Délibération de l'assemblée générale approuvant le projet et précisant le plan de financement (Annexe 8)
- Le cas échéant* : document attestant de la reconnaissance de l'intérêt général de l'Association (attestation de l'administration fiscale,...)